



Capitale européenne de la
chasse et de la nature
Capitale Internationale de la
trompe de chasse

ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE CONCERNANT L'UTILISATION DES FEUX D'ARTIFICE ET DE PETARDS

Le Bourgmestre,

Vu les art.135, par.2 et 133, al.2 de la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général de police ;

Considérant le bien être animal ;

ARRETE

Article 1 :

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Hubert, de faire usage de pétards et pièces d'artifices les soirs des réveillons de Noël et de nouvel an (à noter que le règlement général de police les interdit tous les autres jours de l'année).

Article 2 :

Les pièces d'artifice utilisées en infraction à cette disposition pourront être saisies.

Article 3 :

Le texte du présent arrêté pourra être consulté aux valves de l'hôtel de ville et sera publié sur les différents canaux de communication de la Ville de Saint-Hubert.

Article 4

Les infractions au présent seront passibles de peines de police.

Fait à Saint-Hubert, le 18/12/2024

Le Bourgmestre

Didier NEUVENS



Service traitant:

PLANU
BILAS Angélique

Tél : 061 26 09 60

Email : angelique.bilas@saint-hubert.be

Site : www.saint-hubert.be